

SOMMAIRE¹

République fédérale d'Allemagne – Demande de satisfaction équitable présentée par un requérant qu'un premier arrêt avait reconnu victime d'une violation de l'article 10 de la Convention (interdiction de répéter certaines déclarations dans la grande presse)

ARTICLE 50 DE LA CONVENTION

A. Frais de procédure et manque à gagner

Conclusion d'un règlement amiable entre le gouvernement allemand et le requérant – constatation de son caractère « équitable » (article 53 § 4 du règlement de la Cour).

Conclusion : radiation du rôle.

B. Dommage moral

Constat de violation offrant en l'occurrence une satisfaction équitable suffisante.

Conclusion : rejet de la demande.

RÉFÉRENCES À LA JURISPRUDENCE DE LA COUR

25. 3. 1985, Barthold ; 28. 5. 1985, Abdulaziz, Cabales et Balkandali

1. Rédigé par le greffe, le présent sommaire n'engage pas la Cour.

PUBLICATIONS DE LA COUR EUROPÉENNE DES
DROITS DE L'HOMME

PUBLICATIONS OF THE EUROPEAN COURT OF
HUMAN RIGHTS

Série A : Arrêts et décisions
Series A: Judgments and Decisions

Vol. 98

AFFAIRE BARTHOLD

ARRET DU 31 JANVIER 1986

(ARTICLE 50)

BARTHOLD CASE

JUDGMENT OF 31 JANUARY 1986

(ARTICLE 50)

AFFAIRE JAMES ET AUTRES

DECISION DU 26 JUIN 1985 (*dessaisissement*)

ARRET DU 21 FEVRIER 1986

CASE OF JAMES AND OTHERS

DECISION OF 26 JUNE 1985 (*relinquishment of jurisdiction*)

JUDGMENT OF 21 FEBRUARY 1986

GREFFE DE LA COUR REGISTRY OF THE COURT
CONSEIL DE L'EUROPE COUNCIL OF EUROPE
STRASBOURG

1986

CARL HEYMANNS VERLAG KG · KÖLN · BERLIN · BONN · MÜNCHEN